Proposition de modification Règlements sportifs.

Thème de la proposition : Permettre aux jeunes U15 de jouer en U18 pour progresser.

Origine : **Direction Technique Régionale**

Exposé des motifs :

Permettre à nos meilleurs U15 (notamment les 16 de la sélection des interligues de pratiquer en U18 et être confrontés à des joueurs de même niveau.

Date d'effet : **Saison 2020**

***Avis de la CRSR*: Favorable.**

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article 51: Participation d'un joueur dans une catégorie d'âge différente de la sienne Autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs des U18 - U15 - U13 - U11- U9 ainsi que les joueuses de catégories des U13 F peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale. **2°)** Les joueurs des U17 peuvent pratiquer en équipe seniors sous réserve d'obtenir l'autorisation d'un Médecin (dossier de sur classement) et de produire une autorisation parentale. Cette autorisation figure sur la licence du joueur sous la mention « Autorisé à pratiquer en seniors » inscrite par la ligue. **3)** Un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la **sienne.** **4)** Les licenciées féminines peuvent participer aux rencontres mixtes dans la catégorie directement inférieure à la leurs.	**Article 51: Participation d'un joueur dans une catégorie d'âge différente de la sienne** Autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs des U18 - U15 - U13 - U11- U9 ainsi que les joueuses de catégories des U13 F peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale. **2°)** Les joueurs des U17 peuvent pratiquer en équipe seniors sous réserve d'obtenir l'autorisation d'un Médecin (dossier de sur classement) et de produire une autorisation parentale. Cette autorisation figure sur la licence du joueur sous la mention « Autorisé à pratiquer en seniors » inscrite par la ligue. **3)** Un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la **sienne.** **4)** Les licenciées féminines peuvent participer aux rencontres mixtes dans la catégorie directement inférieure à la leurs. ***5) Les joueurs de catégorie U15 masculine peuvent être surclassés en catégorie U18 (3 maximum par match et par club) avec surclassement médical.***

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Rue du Stade Cavani
BP 259 – 97600 MAMOUDZOU
Tel : 0269807567 courriel : ligue@ mayotte.fff.fr
site : www.mayotte.fff.fr